

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2024- *106*

Objet : *Contrat d'engagement pour la prestation du « Noël Blanc » de l'association Modulovélo le 13 décembre 2024.*

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose un spectacle intitulé « Noël Blanc », le 13 décembre 2024, à l'occasion des festivités de Noël.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer un contrat de prestation avec Monsieur Bougon Éric, en sa qualité de Président, domicilié 11 rue du Pic St Loup 34 160 Beaulieu, pour une représentation du spectacle « Noël Blanc », le 13 décembre 2024.

ARTICLE 2 : De fixer le coût de la prestation à 1 250 euros TTC (mille deux cent cinquante euros).

ARTICLE 3 : De charger Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 12 septembre 2024,

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *20/09/2024*
Publié le :

